

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES - 01-01-2025

**BEI LIN - Ombéline Hoizé EI**

---

Ces conditions générales de ventes présentent les droits et les obligations de **Ombéline Hoizé EI** et son appellation commerciale "**BEI LIN**" numéro Siret 94175604100013.

**Ombéline Hoizé EI** a pour activité principale : **Product Designer**. Les activités secondaires sont *Webdesigner* et *Community Manager*.

En tant qu'entreprise individuelle, *Ombéline Hoizé EI* n'est pas soumise à la TVA.

Siège Social : 15 rue Jacques Prévert 95520 Osny

ombeline.design@gmail.com

## Article 1: Définitions

Le terme « *Prestataire* » désigne **Ombéline Hoizé EI** ou "**BEI LIN**" agissant en tant que Product Designer indépendante.

Le terme « *Client* » désigne toute personne morale ou physique, ayant requis les services de *Ombéline Hoizé EI* pour toute création dans le cadre des compétences du graphisme. Le terme « *Tiers* » désigne toute personne physique ou morale non partie au contrat.

Le *Client* et le *Prestataire* s'accordent sur le fait que la signature de la proposition commerciale ci-jointe par le client a valeur de bon pour commande des services décrits dans le document présent (Partie : mes services) et précise les conditions dans lesquelles le *Client*, charge le *Prestataire* qui l'accepte, de réaliser les prestations. Les parties conviennent que leurs relations seront exclusivement régies par le présent contrat, à l'exclusion de toute autre condition.

Les termes "*Service(s) / Prestation(s)*" désignent les travaux de services proposés au *Client* dans le cadre d'une offre ou d'un contrat conclu entre **Ombéline Hoizé EI** et le *Client*.

---

## Article 2 : Tarif

Les prix figurant sur le devis sont valables durant un mois à compter de l'édition de celui-ci.

Le tarif horaire du *Prestataire* est de 65€/heure en journée du lundi au vendredi.

Pour les clients souhaitant des prestations les weekends, et la nuit (de 20h à 9h), le tarif horaire est de 100€.

Toute demande de prestation ne figurant pas dans la proposition fera l'objet d'un devis supplémentaire gratuit.

La modification des prix convenus peut également intervenir à tout moment lors de l'exécution du Contrat si le *Client* modifie la commande passée. Jusqu'à ce que le Contrat soit entièrement exécuté, le *Prestataire* est autorisé à majorer les prix convenus, des frais consécutifs à des mesures prises par les pouvoirs publics.

---

### **Article 3: Paiement**

Il sera demandé un acompte de 30% à la commande puis le deuxième versement des 70% restant, correspondant au solde, devra être versé à 30 jours après la livraison de la prestation. En cas de retard de paiement, une pénalité fixée de 10% est exigible le jour suivant la date limite de règlement, puis par mois de retard entamé, et ce sans rappel. L'acompte demandé au Client ne pourra en aucun cas être qualifié d'arrhes.

#### **Pour rappel : Lutte contre les retards de paiement / Article 53 de la Loi NRE**

Les paiements s'effectuent **par virement bancaire** à *Ombéline Hoizé El*.

---

### **Article 4: Propriété intellectuelle**

La totalité des travaux du *Prestataire* et des droits s'y rapportant, demeure la propriété totale et exclusive du *Prestataire* tant que les factures transmises ne seront pas dûment réglées dans leurs totalités par le *Client*.

Une fois le paiement effectué au *Prestataire*, celui-ci s'engage à céder dans sa totalité les droits.

---

### **Article 5: Annulation de la commande**

Tout paiement versé à la commande est qualifié d'acompte. L'acompte correspond au premier versement à valoir sur la totalité des prix arrêtés dans le contrat.

Une fois l'acompte versé, l'engagement est ferme et définitif pour chaque partie. Il ne sera pas possible d'annuler.

Dans l'hypothèse où, lors de la confirmation de la commande par le *client* dans les formes et conditions prévues, le *Prestataire* n'est plus en mesure d'assurer les *Services* conformément au devis communiqué et accepté par le *Client*, il sera :

- en premier lieu proposé au *Client* un nouveau devis que ce dernier restera libre d'accepter ou de refuser ;

- en second lieu, et uniquement dans le cas où le nouveau devis proposé aura fait l'objet d'un refus du *Client*, procédé au remboursement immédiat de l'acompte versé par le *Client* sans possibilité pour ce dernier de prétendre au versement d'éventuelles indemnités supplémentaires.
- 

#### **Article 6: Cession de droits d'auteur**

Selon le Code français de la propriété intellectuelle (**articles L.121-1 à L.121-9**), le droit moral d'une création (comprenant droit de divulgation, droit au respect de l'œuvre et droit au retrait) est attaché à son créateur de manière perpétuelle et imprescriptible.

Ainsi, ne seront cédés au client les seuls droits patrimoniaux explicitement énoncés sur la présente commande, à l'exclusion de tout autre, et ce dans les éventuelles limites y figurant également (limite de support, de territoire ou de durée).

Il est également rappelé que selon le même Code français de la propriété intellectuelle (**Art. L. 122-4**), toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit est illicite, et punie selon les lois relatives au délit de contrefaçon. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

---

#### **Article 7: Droits de reproduction et de diffusion**

Les droits de reproduction et de diffusion sont calculés en fonction de la diffusion de la création. Ils peuvent être cédés forfaitairement ou partiellement. Chaque adaptation différente de l'œuvre originale faisant l'objet d'une nouvelle cession de droits d'auteur. Pour chaque nouvelle édition, le montant des droits doit être réactualisé. Les droits sont cédés dans le périmètre temporel et géographique du présent contrat et ne sauraient en excéder cette limite. Pour permettre au commanditaire d'exploiter librement la prestation fournie dans le cadre de son activité, l'ensemble des droits patrimoniaux relatifs à la création du prestataire, au titre du projet seront entièrement et exclusivement cédés au commanditaire, et ce pour la diffusion sur les supports spécifiquement adressés lors de la commande, lors du paiement effectif de l'intégralité des honoraires dus.

---

#### **Article 8: Droit de publicité**

Le *Prestataire* se réserve le droit de diffuser publiquement ses réalisations, de les présenter dans le cadre de ses démarches de prospection commerciale, de communication externe, de publicité. Le *Client* s'engage à ne jamais s'y opposer sauf mention contraire écrite de la part du client et acceptée par le *Prestataire*.

Le *Client* autorise le *Prestataire* à présenter publiquement tous les éléments constitutifs de l'œuvre sans restriction, y compris les éléments créés par des auteurs tiers et inclus dans

l'œuvre à sa demande comme par exemple : Les contenus textuels, les contenus iconographiques, les logos et slogans.

---

### **Article 9: Utilisation de sources**

Une source est un document ou élément préexistant inclus dans l'œuvre ou partie de l'œuvre, objet de la commande, et qui peut, pour son utilisation, sa divulgation, sa reproduction ou son exploitation, exiger un paiement à son ou ses ayant(s) droit. Les sources peuvent être de natures variées : images, illustrations, sons, polices de caractères...etc.

Le présent contrat ne se substitue, ni aux obligations légales de la société cliente ni à celles des diffuseurs s'il y a lieu, envers les ayants droit des sources.

Le *Client* s'engage, à obtenir toutes les autorisations nécessaires, et prendre à sa charge tous paiements afférents, notamment en vertu des droits d'auteur et des droits de la personnalité, pour l'intégration de toutes les sources incluses dans l'œuvre réalisée par le *Prestataire*, ceci avant la divulgation de l'œuvre. Il est à la charge du *Client* de se renseigner sur les conditions d'utilisation des sources dont elle demande l'insertion dans les compositions graphiques auprès de leur(s) propriétaire(s) ou ayant(s) droit, et d'en accepter les conditions d'utilisation. Par la validation de l'œuvre ou partie de l'œuvre, le *Client* accepte l'introduction de toutes les sources incluses dans l'œuvre ou partie de l'œuvre.

---

### **Article 10: Cahier des Charges**

Le *Client* garantit avoir pris le soin de fournir au *Prestataire* le Cahier des Charges précis détaillant la nature et l'environnement de la commande à réaliser. Si le *Client* ne fournit pas de Cahier des charges au *Prestataire* avant le début de la réalisation de la commande, ou lorsque le Cahier des Charges ne donne pas d'indications ou de recommandations suffisamment précises sur la façon dont doit être abordée la création d'un élément inclus dans la commande, les deux parties s'accordent sur le fait que la conception visuelle est laissée à l'interprétation du *Prestataire*.

---

### **Article 11: Demandes de modification**

Le *Client* s'engage à formuler ses demandes de modification(s) concernant la, ou les maquette(s) fournie(s) par le *Prestataire* de façon claire et explicite (par mail ou courrier exclusivement) dans un délai de quinze jours suivant la livraison de la, ou des maquette(s) à valider. Une idée proposée par le *Client* ne constitue pas en soi une création. Il est convenu entre les deux parties que la prise en considération de demande(s) de modification faites par d'autres moyens, notamment oralement, sont laissées à la convenance du *Prestataire*.

Toute demande de modification émanant du *Client* sur la ou les propositions faisant état d'une omission, ou d'une erreur de sa part, dans le contenu du Cahier de charges, ou toute demande du *Client* induisant un ajout ou une suppression de donnée qui affecte le Cahier des

charges et les données précisées dans celui-ci sera considérée par les deux parties comme une demande de modification sur l'objet de la commande par le *Client*, au-delà de 2 corrections un supplément sera facturé. Seront également facturés en plus : les modifications demandées par le *Client* en cours de réalisation, si elles impliquent un remaniement entier du projet.

Toute modification sur l'objet de la commande entraînant la réalisation d'aménagements sur le travail (recherche, conseil, ou exécution) déjà réalisé par le *Prestataire* ou induisant un travail supplémentaire au *Prestataire*, implique une facturation supplémentaire à la rémunération prévue par ce présent contrat. Les sommes correspondantes au travail déjà effectué par le *Prestataire* sont dues par le *Client* et immédiatement exigibles.

---

### **Article 12: Validation**

Le *Client* s'engage à formuler ses validations de manière claire et explicite par l'envoi d'un email ou d'un courrier daté et signé au *Prestataire*. Le travail réalisé, livré, et tacitement validé, implique que les sommes correspondantes à ce travail sont dues par le client et immédiatement exigibles par le *Prestataire*.

---

### **Article 13: Résiliation de la commande**

A défaut d'exécution par l'une des parties de l'une de ces obligations, sans préjudice des dispositions de rémunération prévu pour la réalisation de la commande et quinze jours après l'envoi par l'autre partie d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet, le présent contrat pourra être résilié de plein droit. Les sommes déjà versées resteront définitivement acquises au *Prestataire* et les sommes encore dues par le *Client* deviendront immédiatement exigibles, sans préjudice des dommages et intérêts éventuellement dus au *Prestataire*. Le client devra rendre tous les éléments de l'œuvre déjà remis par le *Prestataire* et s'engage à n'en garder aucune copie.

En cas de rupture du contrat ou de résiliation de la commande du fait d'une des parties, celle-ci versera à l'autre partie une indemnité financière égale à 50% du travail restant à réaliser sur la commande.

---

### **Article 14: Non validité partielle :**

Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

---

## **Article 15: Incapacité de travail**

En cas d'incapacité de travail, par suite de maladie, d'accident ou en cas de force majeure, le *Prestataire* se réserve le droit de modifier le calendrier en cours sans qu'il ne puisse être exigé par le *Client* le versement d'indemnités. Il est admis que le *Prestataire* se doit d'avertir le *Client* dès le premier jour ouvrable de son incapacité.

Toute impossibilité de réaliser une des prestations acceptées par le *Prestataire* en raison d'un cas de force majeure ne pourra être imputable au *Prestataire* dont la responsabilité ne pourra être engagée.

Il est précisé que les évènements suivants sont assimilés à un cas de force majeure, sans que cette liste soit exhaustive :

- Impossibilité d'usage du matériel nécessaire à la réalisation de la prestation ;
- Maladie imprévue du *Prestataire* avant ou pendant la fourniture des *Services* ;
- Situation sanitaire liée à la Covid ou à des contaminations assimilées.

---

## **Article 16: Frais annexes**

Les éléments divers éventuellement nécessaires à la réalisation des prestations du *Prestataire* et ne relevant pas de ses offres ou *Services* ne sont pas compris dans les prix indiqués. Il s'agit par exemple des polices typographiques, des photographies ou illustrations issues de banques d'images.

Le contenu textuel permettant la réalisation du produit devra être fourni par le *Client*. Les déplacements nécessaires à la bonne réalisation du contrat pourront également être facturés au *Client*.

Dans le cas où le *Services* s'appuie sur une plateforme en ligne, une application ou tout autres besoins nécessitant un achat ou un abonnement pour permettre la bonne réalisation du *Service*, le *Prestataire* informera le *Client* des coûts qu'il devra supporter. Le *Client* pourra proposer sa solution mais seul le *Prestataire* décidera, en tant que maître d'œuvre, de retenir la solution la plus efficace pour rendre opérationnel le *Service* demandé dans le Cahier des Charges.

---

## **Article 17: Bon de commande**

En signant le devis, le *Client* valide les CGV (conditions générales de vente) ces deux éléments font office de bon de commande. Celui-ci doit s'accompagner du paiement de 30% de la prestation globale. Les travaux débuteront lorsque tous les documents (devis et 30% du montant global payé) et éléments documentaires graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat, seront à la disposition du *Prestataire*.

---

### **Article 18: Règlement des litiges**

Le contrat est soumis au droit Français. Toute contestation ou litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera porté, à défaut d'un accord amiable entre les parties, devant les tribunaux compétents de Cergy-Pontoise (95), à qui elles attribuent expressément juridiction.

Les présentes CGV sont rédigées en langue française.

Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français fera foi en cas de litige.

---

### **Article 19: Copyright et mentions commerciales.**

Sauf mention contraire explicite du *Client*, le *Prestataire* se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention commerciale indiquant clairement sa contribution, telle la formule « Design effectué par BEI LIN - Ombéline Hoizé » assortie lorsque le support le permet d'un lien hypertexte pointant vers le site commercial de son activité.